



MONTUSSAN

**COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} DÉCEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un le 1er décembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Angéline, Résidence Angéline, 10 Route d'Angéline à Montussan, sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 23 novembre 2021

Etaient présents :

Mesdames FONTENEAU Sylvie, BOULDÉ Fleur, TODESCO Valérie, PINARD Céline, BAMALE Odile, CHANSARD Nathalie, PEYRAUBE Marie-José, LAURENT Maria Concepción ;

Messieurs DUPIC Frédéric, SEURIN Alban, CHALMÉ Jean-Luc, CARPE Francis, GACHET Pascal, BILLOT Gérard, CHIRON Patrice, CANTERO Sébastien, QUELLIEN Geoffrey.

Etaient absents :

Mesdames JEAN THEODORE Corinne, RIEB Françoise, DARNIGE Adeline

Messieurs MARTIN José, MARTIN Isidro

Procurations :

Madame JEAN THEODORE Corinne donne procuration à Monsieur GACHET Pascal

Madame RIEB Françoise donne procuration à Madame CHANSARD Nathalie

Madame DARNIGE Adeline donne procuration à Madame LAURENT Maria Concepción

Monsieur MARTIN José donne procuration à Monsieur DUPIC Frédéric

Madame BOULDÉ Fleur a été nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 novembre 2021

Le compte-rendu de la séance du 10 novembre 2021 est accepté et voté à l'unanimité des présents.

2. Etat des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire donne lecture de l'état des décisions prises, ce qui est accepté par les membres du Conseil Municipal.

3. DÉCISION MODIFICATIVE N° 4

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard BILLOT, adjoint en charge des finances, lequel précise que la décision modificative portera essentiellement sur des régularisations d'écritures en sections d'investissement et de fonctionnement.

DELIBERATION 2021-81 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur Gérard BILLOT, Adjoint aux Finances, indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative et ce afin de procéder à des régularisations en sections d'investissement et de fonctionnement.

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER la décision modificative n°4 telle qu'elle figure ci-après.

4. CRÉATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENT DE GRADE 2021

DELIBERATION 2021-82 : CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENT DE GRADE 2021 :

- **D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**
- **D'UN POSTE DE CHEF DE SERVICE DE POLICE PRINCIPAL 2EME CLASSE**
- **D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**
- **DE 5 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2EME CLASSE**
- **D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**
- **D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**
- **D'UN POSTE D'EDUCATEUR APS PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**
- **DE DEUX POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION PRINCIPAUX DE 2EME CLASSE**

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu Décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Vu Décret n°2011 - 444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

Vu Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Vu Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux.

Vu Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux.

Vu Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Vu Décret n°2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune :

D'un poste d'agent territorial spécialisés des écoles Maternelle principal de 1ere classe

D'un poste de chef de service de police principal 2eme classe

D'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2eme classe

De 5 postes d'adjoints techniques principaux de 2eme classe
D'un poste d'adjoint administratifs territorial principal de 1ere classe
D'un poste d'adjoint technique principal de 1ere classe
D'un poste d'educateur APS principal de 1ere classe
De 2 postes d'adjoints d'animation principaux de 2eme classe
- lesdits postes sont créés à compter du 16 décembre 2021 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

5. CAF : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

DELIBERATION 2021-83 : CAF : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la contractualisation des collectivités avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), les actuels contrats enfance et jeunesse (CEJ) prendront fin au 31 décembre 2021. Ils seront remplacés par une nouvelle génération de contrats (conventions territoriales globales - CTG) conclues obligatoirement à l'échelle d'un territoire pluri-communal. La CNAF a arrêté le périmètre des communes de la CDC des Rives de la Laurence pour le territoire de Montussan. Le travail de diagnostic a été engagé en 2021, et la signature de la CTG est prévue dans le courant de l'année 2022.

La CDC a missionné un cabinet pour réaliser le diagnostic et l'analyse des besoins sociaux du territoire. Dans ce cadre, la commune a adressé un questionnaire sous format papier, disponible également sous format numérique, à l'ensemble des Montussanais. Cette démarche vise à disposer d'un portrait le plus précis possible du territoire, en touchant une large part de la population. Monsieur le Maire ajoute que cette enquête doit permettre aux citoyens d'être acteurs de la politique sociale et familiale du territoire, en étant directement consultés sur ces questions.

En raison de la refonte des prestations, initiée avec la fin des CEJ et le basculement des financements au titre du bonus territoire (lié à la signature de la CTG), la commune doit formaliser son engagement dans la démarche de constitution du projet social de territoire en vue de la signature de la CTG et de mobilisation des moyens afférents, notamment le coordonnateur enfance/ jeunesse. L'engagement de la commune doit permettre le maintien et la poursuite des financements communs au profit des établissements d'accueils petite enfance, enfance, jeunesse dès 2022.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'engagement de la commune de Montussan dans la démarche partenariale avec la CAF de la Gironde en vue de la signature d'une convention territoriale globale

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

6. ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPÉCIAL POUR PARTICIPER AU CONGRÈS DES MAIRES 2021 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2021-54

DELIBERATION 2021-84 : ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL POUR PARTICIPER AU CONGRES DES MAIRES 2021 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2021-54

Monsieur le Maire indique que lors de la rédaction de la délibération n°2021-54 en date du 30 septembre 2021, une erreur a été faite sur les dates, et qu'il

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

convient de remplacer « période maximale du 16 au 18 novembre inclus » par « du 15 novembre 2021 au 18 novembre 2021 ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification de la délibération n°2021-54

7. CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CRÉANCES DOUTEUSES

DELIBERATION 2021-85 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard Billot, Adjoint aux Finances, qui indique que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 31/12/2019 à 9 560,13 €.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

Il est proposé au conseil municipal de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2019, soit un montant de 1 435,00 €.

Le Conseil Municipal :

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2019 pour un montant de 1 435,00 €

Impute la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants »

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

8. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Alban SEURIN indique que les travaux des trottoirs Route de Sorbède sont à l'étude. Madame Nathalie CHANSARD rappelle la cérémonie du 5 décembre prochain avec dépôt de gerbe et apéritif.

Madame Nathalie CHANSARD précise que toutes les prochaines invitations leur seront envoyées par mail.

Madame Sophie BEYRAND annonce que Benoit BRAULT, le nouveau responsable du service urbanisme, a pris ses fonctions ce jour. Il sera en formation à Saint Sulpice et Cameyrac semaine prochaine et ensuite quelques jours à la CDC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

A Montussan, le 10 janvier 2022.

Le Maire, Frédéric DUPIC
Le Maire,

Frédéric DUPIC

